



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

**Objet de la délibération**

**LORIENT AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**N° 2025.09.013**

**Secrétariat de la DGS**

**Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être

entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Courant juillet 2025, le Président de Lorient Agglomération a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2024 de la Communauté d'Agglomération dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39,

**Vu** le rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération diffusé au mois de juillet 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 01 septembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,

**Vu** le rapport présenté en séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération.

**Le conseil prend acte.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

  
**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)